



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom :

Epouse :

Prénom :

Né(e) le : _____ à _____

Adresse actuelle :

déclare sur l'honneur, en présence du représentant du préfet, que la communauté de vie avec mon conjoint (ma conjointe) n'a pas cessé.

Fait à _____, le _____

Signature du déclarant

Le représentant du préfet

Article 441-2 du Code Pénal:

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis:

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.